



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-457T  
en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE**  
**POUR LE CHANTIER LES ROCHES ROUGES**  
**AU N°48 CHEMIN DE RECLAVIER – VC 210**  
**AVEC CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES**  
**A PARTIR DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**  
**JUSQU'AU MARDI 23 DECEMBRE 2025 INCLUS**  
**SARL TMP**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à  
L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux, pour le raccordement en eau potable, pour le chantier les roches rouges, au chemin de Reclavier – VC 210, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL TMP, représentée par Monsieur GASTALDI Jérôme, gérant, (ZA Bertoire 2 – Lot N°12 Rue René DUMONT à LAMBESC (13410) est autorisée à effectuer des travaux, pour le raccordement en eau potable, sur le chantier « **Les Roches Rouges** », au Chemin de Reclavier – Voie Communale 210 – 13650 MEYRARGUES.

**Article 2 : Du Lundi 08 Décembre 2025 jusqu'au Mardi 23 Décembre 2025**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- La circulation se fera avec un alternat par feux tricolores et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.
- La SARL TMP sera autorisée à stationner et à circuler devant l'emplacement des travaux
- La SARL TMP devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SARL TMP qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SARL TMP.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.